

Commune de Saint-Blaise - Voie nouvelle entre le hameau de la ZAC de la Saoga et le hameau de la Croix de Fer

Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables pour l'environnement, conformément à l'article L.122-3 du code de l'environnement.

Réduire	Mouvements de terres et remblais	La réutilisation de l'assiette de l'ancienne piste DFCI et le calibrage de la voie à la largeur minimale requise (6m) permettra de limiter au maximum les mouvements de terres. Par ailleurs, une écluse sera mise en place pour réduire ponctuellement l'emprise de la voie et protéger ainsi une station d'une espèce végétale protégée.
Réduire-Compenser	Abattage d'arbres sur le tracé de la future voie	Le choix de réutiliser une ancienne piste DFCI et le gabarit limité de la voie (6 mètres) permettra de limiter au maximum le nombre de sujets impactés. Les sujets devant faire l'objet d'un abattage (pins maritimes) seront compensés par la replantation d'oliviers le long de la voie en crête, assurant en outre un double rôle de lignée coupe-feu et un tremplin pour la trajectoire des chiroptères pour éviter les collisions avec les véhicules (recommandation de l'Autorité Environnementale)
Compenser	Déplacement d'une vingtaine d'oliviers	Mise en place d'un protocole avec une entreprise spécialisée pour la transplantation dans les meilleures conditions d'une vingtaine d'oliviers sur la parcelle impactée par le bassin de rétention et de traitement des eaux pluviales, en concertation avec le propriétaire riverain.
Eviter	Lutte contre la pollution lumineuse	Absence d'éclairage public le long de la voie
Réduire	Lutte contre les nuisances phoniques	Mise en place d'un revêtement acoustique routier, limitation de tonnage hors transports en commun, limitation de la vitesse à 50 km/h et mise en place de dispositifs de limitation de vitesse et d'écluses sur la voie nouvelle et dans la traversée du Domaine de la Saoga.
Prévenir	Prévention des risques d'incendie de forêt	La piste DFCI sur laquelle sera implantée la voie a déjà servi par le passé d'accès aux services de lutte contre l'incendie pour intervenir plus rapidement et protéger efficacement le massif forestier. L'intégration de cette future voie au schéma de débroussaillage métropolitain permettra de répondre aux Obligations Légales de Débroussaillage et d'améliorer la lutte contre les risques d'incendie, avec un débroussaillage à 7m de part et d'autre de la voie (selon l'arrêté préfectoral OLD de 2014), sauf prescriptions différentes de l'ONF.
Réduire	Lutte contre la pollution de l'air et des GES	Le désencombrement de la RM1114 et la réduction de la distance pour les véhicules reliant St Blaise à la plaine du Var permettront de réduire, à trafic égal, la pollution générée par le trafic automobile.
Améliorer	Traitement des eaux de ruissellement et lutte contre les inondations	Mise en place d'un dispositif de collecte et de rétention/traitement des eaux pluviales issues du ruissellement de la plateforme de la chaussée, et gestion des eaux pluviales en phase chantier.

Pour le préfet,
Secrétaire Général
SG-4522

